

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération  
 PROVENCE ALPES  
 AGGLOMERATION**

**Année 2017**  
**Séance du 12 décembre 2017**

**N° 03**

**Objet : Prestations de services courants de télécommunications  
 Convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations de services**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine (jusqu'au rapport n° 31), DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 24), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 20), PAUL Gérard, PAYAN Claude, PIERRISNARD Jacqueline, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Chidéric (à partir du rapport n° 5), REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etais suppléé :**

FIAERT Claude a donné pouvoir à BOURG Brigitte

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à DOMENGE Eliane  
 AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
 BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno  
 BLOT Michel a donné pouvoir à REBOUL Chidéric  
 BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut  
 CASA Chantal a donné pouvoir à BAILLE Denis  
 DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
 EYMARD Max a donné pouvoir à PAUL Gérard  
 FERAUD Maryline a donné pouvoir à CAREL Serge  
 FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle  
 LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
 MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine  
 ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 19)  
 PAUL Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre  
 SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
 TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à NICOLOSI Philip

**Etaient excusés :**

AILLAUD Jean Pierre	LEJOSNE Patrick
AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
BARTOLINI Bernard	ROCHAT Jacques
BOURJAC Jean Marie	THONNATTE Lionel
BRUN Patricia	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	URQUIZAR Danielle

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le douze du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le cinq du mois de décembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommée secrétaire de séance : BREMOND Danièle**

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 14/12/2017**

**Application signée à la préfecture**

**99\_DR-004-200067457-20171212-05\_12122017**

**Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :**

Afin de faciliter la consultation et la passation des marchés ainsi que de mutualiser les moyens pour parvenir à un meilleur coût des prestations de services courants de télécommunications, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes d'Archail, Digne les Bains, Château Arnoux, Estoublon, L'Escale, Les Mées, Malijai, Peyruis, Thoard, Verdaches, Volonne et Provence Alpes Agglomération, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La ville de Digne les Bains, en sa qualité de chef de file du projet, serait le coordonnateur du groupement de commande.

En tant que coordonnateur de ce groupement, elle organisera, conformément aux règles du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s), chaque membre du groupement étant responsable de la signature et la notification des marchés.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Il est proposé :**

- D'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, les communes d'Archail, Digne les Bains, Château Arnoux, Estoublon, L'Escale, Les Mées, Malijai, Peyruis, Thoard, Verdaches, Volonne,
- De dire que la commune de Digne les Bains sera le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive de ce groupement de commandes,
- D'accepter que la CAO compétente pour la procédure organisée dans le cadre du groupement soit celle du coordonnateur,

- De dire que chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés correspondants avec les titulaires retenus,
- D'autoriser Madame la présidente à signer la convention de groupement,
- De dire que la dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention sera financée par les crédits inscrits aux budgets des années concernées.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



